

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° 138/2021

O B J E T : **Parking de la halle**
Réglementation de la circulation et de stationnement
Bourse aux jouets de l'association du sou des écoles

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le secteur intéressé afin d'éviter tout accident et de permettre le déroulement normal de cette manifestation ;

CONSIDERANT que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

CONSIDERANT la demande de l'association du sou des écoles en date du 09 novembre 2021 ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 8 emplacements sur le parking de la halle, en partant de la droite, le samedi 20 novembre 2021, le long du bâtiment, ceci afin de permettre l'installation des commerçants.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie à VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la présidente de l'association du sou des écoles.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 13 novembre 2021



LE MAIRE : Bernard ROMIER